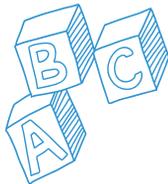


ÉCOLES

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

2022-2023



ÉDITO



Votre enfant s'apprête à rentrer à l'école à Montpellier : nous nous réjouissons de l'accueillir dans l'une de nos 117 écoles. S'inscrire pour la première fois à l'école publique n'est pas une formalité parmi d'autres. Elle est un gage de confiance, et un grand pas pour toute la famille, que nous sommes heureux, en tant que municipalité, d'accompagner.

Parce que l'école est l'opportunité pour chaque enfant de s'épanouir et se réaliser, l'éducation est une des grandes priorités de ce mandat. Pour réaliser cette promesse, et dès la rentrée scolaire de septembre, nous avons augmenté la dotation de fournitures scolaires de 41,50 € à 50 €, pour donner aux enseignants les moyens de nos ambitions. Nous avons également lancé le plan numérique qui permet aux 977 classes de la ville de bénéficier d'un vidéoprojecteur et d'un ordinateur.

La réussite de tous se fonde sur une politique éducative ambitieuse grâce à de nouvelles mesures. De 16h30 à 17h30, les jours d'école, les élèves d'élémentaires ont accès au soutien scolaire gratuit public et laïque. Les médiathèques, accueillent également les mercredis matins, des enfants repérés par les directeurs ou les référents du Programme de Réussite Educative. Des enseignants qualifiés accompagnent ainsi les enfants par petits groupes dans l'acquisition des savoirs fondamentaux. Nous serons également attentifs à la qualité des ateliers périscolaires, afin d'en faire de réels outils pédagogiques qui contribuent à offrir à chaque enfant un véritable bagage culturel.

Lieu d'apprentissage et d'intégration sociale, l'école doit tout faire pour garantir à chaque enfant l'accès à un savoir qui instruit et qui émancipe. C'est notre conviction. Et c'est l'engagement de toute l'équipe municipale.



Michaël DELAFOSSE

Maire de Montpellier
Président de Montpellier Méditerranée Métropole



Fanny DOMBRE - COSTE

1^{re} Adjointe au Maire
Déléguée à la Ville éducative
et à la Réussite éducative

QUI EST CONCERNÉ ?

- › **Les nouveaux arrivants** à Montpellier.
- › **Les enfants de 3 ans** (nés en 2019) entrant en maternelle.
- › **Les enfants qui changent d'école** à la prochaine rentrée scolaire.
- › **Les parents n'ayant pas procédé à l'inscription au CP** de leurs enfants en décembre 2021 sont invités à se déplacer pendant la campagne d'inscription scolaire du 17 janvier au 4 février 2022.

À NOTER



L'admission à l'école aura lieu du 2 mai au 7 juillet 2022.

COMMENT INSCRIRE MON ENFANT À L'ÉCOLE ?

Vous devez tout d'abord inscrire votre enfant auprès du service Presto à l'Hôtel de Ville, ou dans une mairie de proximité, entre le 17 janvier et le 4 février 2022. Vous pouvez également réaliser votre demande d'inscription en ligne sur le site de la Ville de Montpellier :

montpellier.fr/inscriptions-scolaires



PIÈCES JUSTIFICATIVES

› **Justificatif de domicile**
de moins de 3 mois établi au nom d'au moins un responsable légal de l'enfant (*taxe d'habitation, facture gaz ou électricité, assurance habitation, quittance de loyer - hors quittance délivrée par un particulier, facture téléphone fixe, facture box, attestation Sécurité sociale, bail d'un organisme, l'attestation de domicile délivrée par un organisme agréé, l'attestation CAF*). Les attestations d'hébergement rédigées par un tiers, les baux et les quittances de loyer de particuliers ne sont pas recevables.

- › **Livret de famille à jour** mentionnant les enfants à charge.
- › **Votre dernière attestation CAF**
- › **Votre avis d'imposition** 2021 sur les revenus 2020
- › **Une pièce d'identité**, avec photo, du représentant légal demandeur.
- › **En cas de séparation des parents** actes concernant la garde des enfants : jugement du JAF, courrier des 2 parents explicitant les modalités de garde, accompagné des pièces d'identité .

Le demandeur doit être impérativement l'un des 2 responsables légaux de l'enfant. Le service Presto vous délivrera un certificat d'inscription qui vous permettra de finaliser l'admission de votre enfant auprès de la direction de l'école, sur rendez-vous uniquement à partir du 2 mai 2022..



LA SCOLARISATION DES MOINS DE 3 ANS

La Ville de Montpellier ne réalise pas de pré-inscription sur le niveau Toute Petite Section (TPS) pour les enfants nés après 2019 qui ne sont pas soumis à l'obligation d'instruction.

Les dispositifs de l'Education Nationale de scolarisation en TPS sont en nombre limité et situés dans les secteurs qui relèvent de l'éducation prioritaire. Pour tout renseignement sur une possibilité d'admission en TPS, nous vous invitons à vous rapprocher de la direction de

l'école de votre secteur. C'est la direction de l'école qui informera les services municipaux de cette admission et réalisera l'inscription scolaire. Si aucune admission en TPS sur l'école de secteur n'est possible, aucune réorientation vers un autre établissement ne sera proposée par la mairie.

Les parents ont cependant la possibilité de faire une demande d'inscription en crèche ou en halte-garderie. Une nouvelle demande d'inscription sera nécessaire pour l'entrée en Petite section en septembre de l'année suivante.

LA DÉROGATION SCOLAIRE

Une dérogation à la carte scolaire peut être accordée dans certains cas, répondant à des critères précis, détaillés sur le site :

montpellier.fr/inscriptions-scolaires

La demande doit être adressée

**entre le 3 janvier
et le 4 mars 2022**

à :

› **Mairie de Montpellier**
Direction de l'Education
Service Ressources
1, place Georges Frêche
34267 Montpellier cedex 2

À NOTER



La demande de dérogation ne peut être effectuée qu'après inscription dans l'école de secteur. Aucune demande par courriel ne pourra être acceptée. Les parents des enfants déjà inscrits peuvent télécharger le dossier de demande de dérogation sur : montpellier.fr/inscriptions-scolaires

Le dossier de demande de dérogation peut être téléchargé sur : montpellier.fr/inscriptions-scolaires



MA CARTE

PRESTO+



› COMMENT INSCRIRE VOTRE ENFANT À LA RESTAURATION SCOLAIRE ET AUX TEMPS PÉRISCOLAIRES ?

L'accès à la restauration scolaire et aux temps périscolaires est conditionné à la délivrance pour chaque enfant, d'une carte personnelle, **Ma Carte**, par le service **Presto** à l'Hôtel de ville.

Ma Carte permet de paramétrer les spécificités alimentaires et de badger la présence de votre enfant sur les bornes de son école.

Cette carte est obligatoire, gratuite et accompagne votre enfant tout au long de sa scolarité dans les écoles publiques de Montpellier.

En cas de dégradation ou de perte, son remplacement est facturé **10** .

› COMMENT OBTENIR MA CARTE ?

- Pour les parents qui inscrivent leur(s) enfant(s) à l'école pendant la campagne d'inscription (du 17 janvier au 04 février 2022), **Ma carte** vous sera adressée par courrier à votre domicile.
- Pour les parents qui inscrivent leur(s) enfant(s) en cours d'année, **Ma carte** vous sera remise par le service **Presto** à l'Hôtel de Ville.
- Pour les parents qui inscrivent leur(s) enfant(s) en mairies de proximité, la demande doit être faite aux guichets du service Presto de l'Hôtel de Ville ou par courriel à presto@ville-montpellier.fr

› COMMENT ACCÉDER À LA RESTAURATION ET AUX TEMPS PÉRISCOLAIRES ?

Les repas et temps d'accueil après la classe (de 16 h 30 à 17 h 30) doivent être **réservés au préalable**.

En l'absence de réservation préalable votre enfant pourra déjeuner au restaurant scolaire, mais le prix de chaque repas sera majoré d'une somme forfaitaire de **1,50** , et il ne pourra pas bénéficier d'un régime spécifique.

Les réservations sont ouvertes selon un calendrier fixé par année scolaire, **vous pouvez réserver pour toute l'année** ou par cycle de vacances à vacances et consulter les menus. En dehors des périodes de réservation, vous pouvez **modifier les prestations jusqu'à 10 jours** avant les dates souhaitées, sur le portail famille presto.montpellier.fr ou au guichet du service Presto de l'Hôtel de ville. Les périodes dédiées aux réservations débutent deux semaines avant chaque vacances scolaires.



INFOS PRATIQUES

OÙ INSCRIRE MON ENFANT À L'ÉCOLE?

Sur le site de la Ville de Montpellier
montpellier.fr

rubrique démarches - inscription
scolaire

Service Presto Hôtel de Ville

1, place Georges Frêche
04 34 88 78 98

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

presto@ville-montpellier.fr

Mairie de proximité Mosson

111, place de Tipasa
04 34 88 77 00

Du lundi au vendredi de 8h à 17h

Mairie de proximité François Villon

55, rue des Araucarias
04 34 88 77 01

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Mairie de proximité Tastavin

118, allée Maurice Bonafos
04 34 88 77 02

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

- Les lieux et horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.
- Des informations actualisées sont disponibles sur le site de la Ville : montpellier.fr
- Les prestations sont interrompues 15 minutes avant l'heure de fermeture.



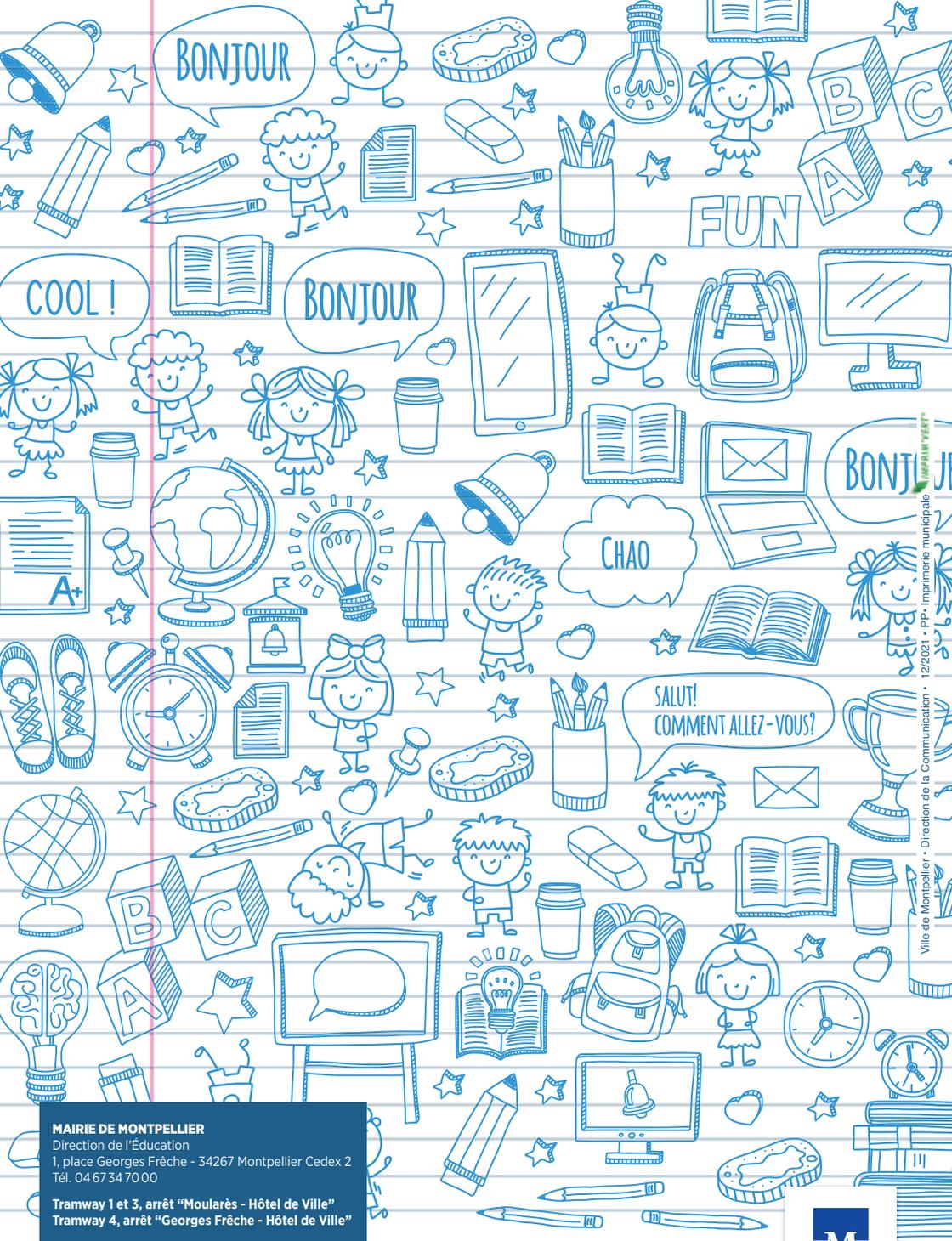
RENDEZ-VOUS SUR parents.montpellier.fr

En un clic, retrouvez tous les renseignements utiles concernant les modes de garde des tout-petits, les inscriptions scolaires, les menus des restaurants scolaires, les centres de loisirs et toutes les actus !



NOTES





MAIRIE DE MONTPELLIER
 Direction de l'Education
 1, place Georges Frêche - 34267 Montpellier Cedex 2
 Tél. 04 67 34 70 00

Tramway 1 et 3, arrêt "Moularès - Hôtel de Ville"
 Tramway 4, arrêt "Georges Frêche - Hôtel de Ville"

Ville de Montpellier - Direction de la Communication • 12/2021 - PP - Imprimerie municipale

